



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 13975

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité d'engager une réforme du fonctionnement des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Le conseil d'administration de l'URSSAF des Deux-Sèvres préconise la simplification des formalités administratives qui serait réalisée selon trois modalités à savoir, d'une part, la création d'un guichet social unique, d'autre part, l'uniformisation de l'assiette des cotisations et, enfin, l'usage de la déclaration unique des cotisations sociales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. A titre d'exemple, trente-sept mesures de simplification annoncées par le Gouvernement en décembre dernier ont été réalisées ou sont en voie de l'être. Les souhaits du conseil d'administration de l'URSSAF des Deux-Sèvres, qui préconise une simplification des formalités administratives, sont largement partagés par les usagers ; c'est pourquoi le Gouvernement y est attentif. Un guichet unique, à la suite du vote par le Parlement de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, va être expérimenté auprès des employeurs occasionnels dans le secteur du spectacle. En revanche, la généralisation d'un tel dispositif à tous les secteurs professionnels ne serait pas sans poser de redoutables problèmes aux institutions en charge des régimes conventionnels (assurance chômage ou retraite complémentaire et prévoyance) gérés par les partenaires sociaux, donc par les représentants des employeurs eux-mêmes. Pour le Gouvernement, dans l'immédiat, la solution consiste plutôt à mettre en place des procédures moins radicales en termes de structures mais tout aussi efficaces pour réduire la complexité. L'unification des assiettes est largement réalisée, puisque aussi bien l'UNEDIC que l'AGIRC et l'ARCCO ont adopté la même assiette que le régime général de sécurité sociale. Il subsiste cependant des différences, notamment en matière de plafond ou d'assiettes forfaitaires que ces régimes conventionnels n'acceptent pas de façon aussi large que le régime général de sécurité sociale. Quant à la déclaration unifiée de cotisations sociales, il peut être précisé à l'honorable parlementaire que tout employeur disposant d'un logiciel de paie peut, d'ores et déjà, bénéficier de la DUCS papier. Durant le second semestre 1998, sera offerte aux employeurs la possibilité de réaliser la DUCS par Minitel. Enfin, en 1999, la DUCS pourra être effectuée par des procédures entièrement dématérialisées, notamment via le réseau Internet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13975

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2447

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4808